



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/3/SR.1
5 décembre 2006

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 29 novembre 2006, à 10 heures

Président: M. DE ALBA (Mexique)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU
15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 40.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la troisième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme.

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

2. M^{me} ARBOUR (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) donne lecture d'un message adressé au Conseil par M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général note que le Conseil a consacré une grande partie de son attention depuis sa première session au conflit israélo-palestinien et se félicite que la Haut-Commissaire suive de près la situation au Proche-Orient. Il exprime cependant l'espoir que le Conseil traitera cette question de manière impartiale et qu'il ne la laissera pas monopoliser son attention au détriment d'autres situations qui donnent lieu à des violations tout aussi graves ou même plus graves encore et qui mériteraient aussi de faire l'objet d'une session extraordinaire du Conseil, celle du Darfour en étant un exemple criant.

3. Le Conseil, s'il veut s'acquitter de sa mission et devenir l'un des grands organes des Nations Unies, permettant ainsi que soit accordée aux droits de l'homme la même importance qu'au maintien de la paix et de la sécurité et au développement, doit faire en sorte de manifester, au travers de ses travaux, sa détermination à fédérer les efforts de toutes les régions du monde pour promouvoir la vision évoquée par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela ne pourra se faire qu'à la condition que les membres du Conseil aient la capacité de former des coalitions fondées sur des principes et sur la volonté de défendre les droits de l'homme partout dans le monde. Ils ne doivent pas se laisser diviser de part et d'autre de la ligne de faille qui sépare le Nord et le Sud, les pays développés et les pays en développement. Des États véritablement décidés à protéger les droits de l'homme doivent être prêts à agir même si cela implique, comme c'est parfois le cas, de froisser d'autres États dans leur propre région. Ce n'est qu'en faisant preuve d'un tel courage et d'une telle rigueur que les membres du Conseil pourront ne pas décevoir les nombreuses personnes dans le monde qui comptent sur l'ONU pour les soutenir dans leur lutte en faveur des droits de l'homme et éviter de les inciter à se tourner ailleurs.

4. La grande difficulté, pour le Conseil, consistera à trouver le moyen de soutenir le principe de l'universalité des droits de l'homme tout en se penchant sur des situations particulières. C'est pourquoi le Secrétaire général est fermement convaincu que le Conseil doit préserver et renforcer le système des procédures spéciales – pièce maîtresse du dispositif de protection des droits de l'homme – et, dans le même temps, concevoir un mécanisme solide d'examen périodique universel.

5. L'instauration de l'état de droit ne peut pas être laissée à l'entière discrétion des gouvernements, aussi démocratiques soient-ils. L'état de droit suppose pour les gouvernements qu'ils se soumettent à la surveillance et à l'autorité d'institutions indépendantes telles que les tribunaux et médiateurs. Pour les mêmes raisons, un organe intergouvernemental tel que le Conseil ne peut pas assurer la protection des droits de l'homme en prenant lui-même toutes les

décisions. Il doit prendre soin d'éviter toute innovation qui pourrait compromettre l'indépendance des procédures spéciales ou du Haut-Commissariat.

6. C'est dans le cadre de la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel, en revanche, que le besoin d'innovation se fait le plus ressentir. L'idée qui a présidé à l'introduction de ce mécanisme novateur n'était certainement pas d'inciter le Conseil à renoncer à attirer l'attention du monde sur les violations flagrantes des droits de l'homme au moment où elles sont commises, mais de donner corps aux principes d'universalité, de non-sélectivité, d'objectivité et de coopération. Cette double approche des droits de l'homme, qui conjugue universalité et spécificité, doit reposer sur un consensus autour de l'idée que ce n'est qu'à la condition que le Conseil intervienne à l'échelon des pays qu'il pourra être efficace et que si les États défendent collectivement les normes internationales, ils commettent eux-mêmes, bien souvent, des violations de ces normes.

7. Les membres du Conseil ont été élus en raison notamment de leur engagement à «observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme». Ils ont l'obligation de s'élever au-dessus des intérêts nationaux et régionaux et d'honorer cet engagement quel que soit le lieu ou le moment où se produisent des violations. Il n'est pas trop tard pour rendre ce nouveau départ du Conseil des droits de l'homme digne des espoirs que l'humanité place en lui et pour démentir les critiques que certains se sont empressés de formuler à son égard.

APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (point 2 de l'ordre du jour)

8. M^{me} ARBOUR (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) se propose de donner un aperçu des missions qu'elle a effectuées depuis la deuxième session du Conseil et faire le point sur la situation et les questions qui continuent de retenir l'attention de celui-ci. Outre ses missions en Haïti, en Israël et dans le territoire palestinien occupé, M^{me} Arbour s'est rendue en Allemagne et au Canada où elle a eu des échanges fructueux et a évoqué des questions d'ordre tant local que multilatéral, telles que la discrimination et la nécessité de respecter les droits de l'homme dans le cadre de l'action menée pour faire face aux phénomènes de la migration internationale et du terrorisme.

9. La situation générale des droits de l'homme en Haïti est très préoccupante à tous les égards. Si les violations des droits civils et politiques, notamment les détentions arbitraires et les exécutions extrajudiciaires, attirent davantage l'attention, la population, de manière générale, est victime de violations tout aussi graves de ses droits économiques et sociaux, la plupart des habitants vivant dans un état d'extrême pauvreté et n'ayant pas accès à une alimentation suffisante, à un logement décent ou à des services de santé. La situation des enfants est particulièrement alarmante. Ils sont souvent la cible de violences et sont victimes de graves atteintes à leur droit à une éducation adéquate et à des soins de santé. Les mineurs en conflit avec la loi sont les plus durement touchés par les nombreux dysfonctionnements et lacunes dont souffrent le système judiciaire et le système de détention. La Haut-Commissaire a souligné auprès des autorités toute l'importance d'accorder une attention particulière aux droits des enfants.

10. La situation de la ville des Gonaïves, qui continue d'être durement touchée par des catastrophes de diverses natures et où le problème des conditions inhumaines de détention provisoire est encore plus grave que dans le reste du pays, illustre de manière saisissante la nécessité d'une action immédiate de la part du Gouvernement haïtien. Les efforts déployés par le Gouvernement et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti pour réformer la justice et la police devraient porter en priorité sur la question de la longueur excessive de la détention provisoire. De manière plus générale, il est urgent que des efforts soient déployés dans le domaine de la justice et du maintien de l'ordre pour que la sécurité puisse être assurée.

11. Le Gouvernement haïtien s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violence et à l'impunité et pour instaurer un état de droit. Toutefois, le manque de ressources entrave la réalisation de ces objectifs, et une aide de la communauté internationale est indispensable.

12. Au cours de la mission de quatre jours qu'elle a effectuée dans le territoire palestinien occupé et en Israël, M^{me} Arbour a pu constater que la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé se dégradait et était très préoccupante, et qu'il y régnait un climat d'impunité sur fond de violence croissante, ce dont témoignent les événements de Beit Hanoun et les tirs de roquettes Qassam visant le territoire israélien. Pendant sa mission, la Haut-Commissaire a insisté sur le fait que les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire devaient répondre de leurs actes. Lors de sa rencontre avec Mahmoud Abbas, elle a souligné que l'Autorité palestinienne devait tout mettre en œuvre pour faire respecter les lois et faire cesser les tirs de roquettes Qassam et que, dans le même temps, tout devait être fait pour aider l'Autorité palestinienne à s'acquitter de cette responsabilité. Elle a déclaré que tant que les tirs de roquettes atteindraient son territoire, l'État d'Israël aurait le droit et le devoir de défendre et de protéger sa population, cela dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

La Haut-Commissaire a instamment prié les autorités israéliennes de veiller à ce que des enquêtes soient menées de manière transparente, crédible et indépendante afin que les auteurs de massacres tels que ceux commis à Beit Hanoun répondent de leurs actes et que des mesures de réparation efficace soient prises. Elle a ajouté que cela était primordial pour mettre fin à la culture d'impunité et pour consolider l'état de droit. La barrière et le système de postes de contrôle ont désormais considérablement réduit la liberté de circulation des Palestiniens à l'intérieur de la Cisjordanie, mais aussi entre la Cisjordanie et Gaza, ainsi que leur possibilité d'accès à Jérusalem. La limitation de la liberté de circulation a une incidence sur la jouissance d'autres droits tels que le droit à la santé, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant, au travail et à une vie de famille. Les civils palestiniens endurent des privations liées aux difficultés financières qu'ont entraînées les mesures imposées à l'Autorité palestinienne par Israël et la communauté internationale, et qui s'ajoutent au climat de peur et d'humiliation qui règne dans la population. M^{me} Arbour a été très frappée par le sentiment de vulnérabilité et d'abandon éprouvé par tous les civils, aussi bien en Israël que dans les territoires palestiniens occupés. Elle ajoute que les droits des personnes emprisonnées, capturées ou détenues doivent être pleinement respectés. Le cessez-le-feu conclu la semaine précédente représente une étape indispensable vers une diminution des souffrances endurées par les civils. Toutefois, les droits des populations israélienne et palestinienne ne sauraient faire l'objet de négociations ou de compromis et les responsables politiques doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire et faire en sorte que toute la population de la région soit en mesure de jouir des droits de l'homme.

13. En ce qui concerne le Népal, l'accord de paix conclu récemment par les parties au conflit représente une avancée fondamentale vers l'instauration d'une transition démocratique. Cet accord de paix assigne au HCDH la mission de surveiller l'application des nombreuses dispositions qu'il contient en matière de droits de l'homme. Toutefois, les parties doivent prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux violences et consolider l'état de droit en se dotant d'une police professionnelle et d'un solide système de justice pénale. L'un des plus grands défis que doit relever le Népal en matière de droits de l'homme est de mettre fin à l'impunité.

14. À Sri Lanka, le bureau du HCDH a fourni des conseils au Gouvernement concernant le mandat de la Commission chargée d'enquêter sur les massacres et les disparitions et sur le rôle du Groupe international indépendant d'observateurs éminents qui suivront ces investigations. La Haut-Commissaire espère que la Commission d'enquête saura traduire en justice les auteurs de graves violations des droits de l'homme.

15. En Iraq, malgré les efforts du Gouvernement, la situation des droits de l'homme s'est encore détériorée et la violence a atteint des niveaux sans précédent. Dans de nombreuses régions du pays, des civils sont chaque jour délibérément tués ou blessés. L'augmentation du chômage, de la pauvreté et de la discrimination, et la réduction des possibilités d'accès à des services de base ont une importante incidence sur les droits économiques et sociaux de la population. M^{me} Arbour prie instamment les responsables irakiens, les forces multinationales en Iraq et la communauté internationale dans son ensemble d'accroître leurs efforts visant à réaffirmer l'autorité de l'État et à faire respecter la primauté du droit. En ce qui concerne la décision de justice rendue à l'issue du premier procès de Saddam Hussein et de ses coaccusés, elle renouvelle son appel aux autorités irakiennes pour qu'elles veillent à ce que le droit de recours de ces personnes soit pleinement respecté.

16. Pour ce qui est de la situation au Darfour, le Gouvernement soudanais et les milices qu'il soutient continuent à se rendre responsables des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La crise du Darfour s'est étendue au Tchad et à la République centrafricaine. Des agressions semblables à celles commises au Darfour par des groupes armés ont entraîné la mort d'un grand nombre de civils et des déplacements massifs dans l'est du Tchad. Des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ont également été commises par des groupes rebelles. Le 22 novembre, le Coordonnateur humanitaire des Nations Unies, Jan Egeland, a signalé que 4 millions de personnes avaient aujourd'hui besoin d'une aide d'urgence. Le nombre de personnes déplacées atteint 2 millions. La situation est pire qu'en 2004. La Haut-Commissaire prie instamment toutes les parties au conflit de respecter leurs obligations en matière de droit international en ce qui concerne la protection des civils. Étant donné leur ampleur et leur nature, les agressions commises contre les civils sont qualifiées de crimes au regard du droit international et la responsabilité personnelle de leurs auteurs est engagée, notamment celle des supérieurs hiérarchiques.

17. Selon le dernier rapport du HCDH et de la Mission des Nations Unies au Soudan publié en octobre, de nouvelles agressions ont été commises par les milices alliées au Gouvernement soudanais dans la région de Jebel Moon dans l'ouest du Darfour, contrôlée par le Gouvernement. On signale de plus en plus de distributions d'armes aux milices à Geneina et dans ses environs. Le Gouvernement doit fournir des réponses convaincantes concernant ses liens avec les milices et l'éventuelle implication de responsables qui pourraient aider et encourager les actes commis

par les milices au nom du Gouvernement. Le 23 novembre, le Procureur de la Cour pénale internationale a déclaré que l'enquête relative aux crimes commis au Darfour était presque terminée. Outre les massacres – dont de nombreux massacres à grande échelle –, de nombreuses informations indiquent que des milliers de civils sont morts en raison des très dures conditions de déplacement. La destruction des habitations, des réserves de nourriture, les pillages et les obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire, continuent de priver les civils de moyens de subsistance. M^{me} Arbour prie instamment la communauté internationale d'exprimer son soutien à la Cour pénale internationale dans son action visant à faire en sorte que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité n'échappent pas à leur responsabilité.

18. Selon la Haut-Commissaire, l'examen périodique universel, combiné au système des organes de suivi des instruments internationaux et aux procédures spéciales devrait fournir un système efficace de protection des droits de l'homme. Elle exhorte les membres du Conseil à travailler de manière créative et constructive pour apporter des solutions adaptées aux crises qui se développent rapidement et aux situations où les droits de l'homme sont menacés, aussi bien à l'échelle locale qu'à celle de la planète. Elle ajoute que l'efficacité de l'examen périodique universel dépendra de la bonne volonté des États qui en feront l'objet. Pour ce qui touche aux procédures spéciales, le Conseil connaît bien la remarquable contribution de ce système ainsi que les multiples facettes de l'apport de ses experts indépendants.

19. M. JAZAÏRY (Algérie), parlant au nom du groupe des États d'Afrique, dit que le lien supposé entre le Gouvernement soudanais et les milices doit être étayé par des preuves objectives. Il est certain qu'un cycle de violence s'est installé dans un contexte de non-droit où des chefs de tribu, des bandits et des rebelles qui n'ont pas signé l'accord de paix se sont enfermés dans une logique de représailles et contre-représailles. Il faut mettre fin à cette situation car les civils payent de leur vie et perdent leurs moyens de subsistance. Le projet de résolution présenté par le groupe des États d'Afrique appelle au renforcement de la responsabilité et à la prévention de l'impunité. M. Jazaïry se félicite de la coopération qui s'est instaurée entre le Gouvernement soudanais et la Cour pénale internationale, ainsi que du communiqué publié à l'issue de la troisième réunion de la Commission conjointe sur l'accord de paix du Darfour qui s'est tenue le 12 novembre, et selon lequel la situation en matière de sécurité s'améliore dans la plupart des régions du Darfour. Le représentant de l'Algérie se dit également encouragé par le résultat de la consultation de haut niveau du 16 novembre 2006 relative à la situation au Darfour, dont la Haut-Commissaire n'a pas fait mention dans son intervention, et qui redonne de la vitalité au processus politique. La situation du Darfour est très politisée et ceux qui veulent imposer une tutelle internationale plus importante au Soudan présentent la situation comme étant plus grave qu'elle ne l'est réellement. M. Jazaïry espère que l'ultime évaluation de la situation sera faite par les commandants des forces de l'Union africaine et que ces derniers seront soutenus par les Nations Unies dans leurs efforts pour aboutir à la paix.

20. M. HIMANEN (Finlande) déclare qu'il s'exprime au nom de l'Union européenne et que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Liechtenstein, le Monténégro, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine et s'associent à son intervention. L'Union européenne se félicite de la visite de la Haut-Commissaire dans le territoire palestinien occupé et du récent cessez-le-feu. Elle est préoccupée par l'escalade de la violence et par la situation humanitaire dans les territoires occupés. Il est urgent d'engager un processus de paix global associé à des perspectives politiques claires. L'Union européenne considère également que la situation qui continue de se

dégrader au Darfour est alarmante. Le Conseil doit s'acquitter de sa responsabilité pour tenter de remédier de façon appropriée à la situation. Le représentant de la Finlande remercie la Haut-Commissaire pour son rapport sur la situation au Darfour et notamment sur les agressions de civils qui ont eu lieu récemment dans le sud du Darfour. La coopération du Gouvernement soudanais avec le HCDH est fondamentale. Le principal défi consiste à s'attaquer à l'impunité. L'œuvre de la Cour pénale internationale doit être soutenue par tous. Par ailleurs, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit sont les points autour desquels doivent s'articuler les relations entre l'Union européenne et l'Iraq. Dans son dernier rapport sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq a exprimé sa préoccupation devant l'augmentation alarmante de la violence dans de nombreuses régions du pays et l'accroissement du nombre de victimes. M. Himanen demande à la Haut-Commissaire de réfléchir aux moyens de travailler efficacement avec le Gouvernement iraquien à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Iraq. Pour ce qui est concerne Sri Lanka, tout en se félicitant de l'instauration de la Commission d'enquête, l'Union européenne est très préoccupée par l'augmentation de la violence dans ce pays. Elle espère que la Commission d'enquête à Sri Lanka traduira en justice les auteurs de graves violations des droits de l'homme et s'attaquera au problème de l'impunité. L'Union européenne réaffirme son soutien à la Haut-Commissaire.

21. M. FUJISAKI (Japon) dit que son pays appelle les autorités israéliennes et palestiniennes à ne rien ménager pour maintenir le cessez-le-feu et à reprendre le plus vite possible les négociations de paix. Le Japon continuera à participer aux efforts visant à rendre possible la coexistence entre Israël et la Palestine. Le 21 novembre 2006, les coprésidents de la Conférence des donateurs de Tokyo ont tenu une réunion à Washington et ont lancé un appel au Gouvernement sri-lankais et aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) pour qu'ils respectent le droit international humanitaire et prévoient des zones démilitarisées afin de protéger les personnes déplacées. Le Japon se félicite de l'accord de paix conclu le 21 novembre entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste népalais-maoïste (CPN-M). Alors que le Népal entre dans une délicate phase de transition, le Japon entend continuer à aider le Gouvernement népalais à promouvoir la démocratie, la paix et les droits de l'homme. En ce qui concerne le Darfour, le Japon continuera à œuvrer à l'instauration de la paix, de la stabilité et à l'amélioration de la situation dans le domaine des droits de l'homme, et appelle toutes les parties concernées à agir dans ce sens.

22. M^{me} JANJUA (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, indique que celle-ci soutient les mesures proposées par la Haut-Commissaire pour faire face à la situation dans les territoires palestiniens occupés. Elle espère que l'application des recommandations de la Haut-Commissaire et de celles du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés favorisera l'amélioration de cette situation et mettra un terme au sentiment de vulnérabilité et d'abandon qui règne dans la région. Elle souligne qu'occupants et occupés ne peuvent être mis sur un pied d'égalité. S'agissant du Darfour, elle se félicite de l'initiative prise par le Gouvernement soudanais d'inviter les ambassadeurs en poste à Genève et les représentants de haut rang à effectuer une visite dans la région pour évaluer par eux-mêmes la situation. Elle espère que l'adoption du projet de décision présenté par le groupe des États d'Afrique contribuera à apporter des solutions à la situation au Darfour.

23. M. STEINER (Allemagne) souscrit à la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne. Il déplore que le Conseil n'ait pas été en mesure la veille d'aboutir à une décision consensuelle au sujet de la situation au Darfour et que le texte adopté ne réponde pas de façon précise aux profondes préoccupations que suscite cette situation. Il estime que l'absence de dispositif de suivi dans ce texte a empêché d'aboutir au consensus et regrette que l'amendement proposé par l'Union européenne pour y remédier ait été rejeté de justesse. Au vu des informations fournies au sujet du Darfour par la Haut-Commissaire, il est urgent que le Conseil se montre à la hauteur de ses responsabilités et traite ouvertement et effectivement de cette grave question.

24. M^{me} SINGH (Inde) rappelle qu'aux termes de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale le Conseil est tenu de se doter de ses propres mécanismes et de réexaminer les différentes procédures héritées de la Commission des droits de l'homme. À mi-parcours de cette réforme, certains progrès ont été accomplis. Toutefois, d'importants défis demeurent en ce qui concerne la définition de la structure du Conseil et de ses modalités de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle il importe que, dans les six mois à venir, les deux groupes de travail respectivement chargés de définir les modalités du nouvel examen périodique universel et de réexaminer l'ensemble des mandats et des mécanismes de l'ancienne Commission aient leurs discussions sur les questions d'ordre institutionnel. D'aucuns prétendent que le Conseil est voué à l'échec car il ne se distingue en rien de l'ancienne Commission. Ces critiques semblent prématurées dans la mesure où les mécanismes par lesquels il entend aborder de manière non sélective et dans un esprit de concertation les questions complexes et parfois sensibles des droits de l'homme n'ont pas encore été institués. Le Conseil doit donc mettre à profit le temps qui lui reste pour se concentrer sur la mise en place de ses futurs mécanismes.

25. M. SOEMARNO (Indonésie) se réjouit que la veille de son allocution devant le Conseil, la Haut-Commissaire ait communiqué aux États des renseignements sur ses récentes activités de terrain. Il forme le vœu que cette marque de courtoisie devienne un usage pour que les États soient informés suffisamment tôt du contenu des rapports les concernant et disposent ainsi du temps nécessaire pour apporter leurs éléments de réponse. L'Indonésie est particulièrement attachée aux principes de la transparence et du respect mutuel et estime que ceux-ci sont garants d'une meilleure promotion et d'une meilleure protection des droits de l'homme. Elle se félicite des rapports établis par la Haut-Commissaire sur les visites qu'elle a effectuées dans différents pays tout en lui rappelant que celles-ci doivent se faire à la demande ou à l'invitation des pays concernés. Il importe également que, dans le cadre de ses activités sur le terrain, la Haut-Commissaire s'en tienne au mandat qui lui a été confié. Dans ce contexte, sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé est intervenue en temps utile pour redonner espoir aux peuples de la région après que la violence a atteint son plus haut niveau. L'Indonésie exhorte les parties au conflit à respecter le cessez-le-feu et à s'acquitter de leurs obligations au titre des Conventions de Genève et des autres instruments internationaux pertinents et estime que seul le dialogue peut aboutir à une solution politique durable. En ce qui concerne la crise au Darfour, l'Indonésie est d'avis que la communauté internationale doit appuyer les efforts déployés par les parties au conflit et par l'Union africaine pour consolider et mettre en œuvre l'Accord de paix d'Abuja. Enfin, l'Indonésie estime que les principes de transparence, de non-sélectivité et d'impartialité devront guider le Conseil dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme par pays. Elle est fermement convaincue que l'assistance et la coopération doivent être privilégiées en vue d'obtenir de meilleurs résultats en matière de protection des droits de

l'homme. L'examen périodique universel et les procédures spéciales seront à cet égard des outils essentiels et il importe donc que le Conseil les définisse avec soin.

26. M. GODET (Suisse) dit que la détérioration de la situation des droits humains au Soudan est une grave source de préoccupation. La Suisse lance un appel à toutes les parties au conflit afin qu'elles reprennent les négociations et respectent leurs obligations internationales, en particulier le droit international humanitaire. À cet égard, la Suisse se félicite du résultat de la réunion d'Addis-Abeba du 16 novembre 2006 sur le renforcement des contingents de maintien de la paix au Darfour. Les récents combats qui ont eu lieu au Tchad et en République centrafricaine montrent à quel point il importe d'aboutir à un règlement politique de la crise pour éviter l'embrasement de la région.

27. La Suisse est également préoccupée par la détérioration constante de la situation au Sri Lanka. La reprise des hostilités ne saurait en aucun cas autoriser des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La mise en place d'une Commission présidentielle d'enquête sur les violations des droits de l'homme a marqué un progrès dans la lutte contre l'impunité. Tout en prenant note des limites de cette instance et de la nécessité d'établir un mécanisme international indépendant chargé de la surveiller, la Suisse aimerait savoir comment les deux institutions seront amenées à coopérer et à se compléter. Enfin, la Haut-Commissaire est invitée à indiquer quelles recommandations immédiates pourraient être prises par le Conseil pour réagir face au recrutement d'enfants par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul et par la faction Karuna.

28. M. Hyuck CHOI (République de Corée) se réjouit de la récente visite de la Haut-Commissaire en Israël et dans le territoire palestinien occupé et espère que les autorités palestiniennes et israéliennes donneront suite à ses recommandations. La République de Corée lance un appel aux deux parties afin qu'elles s'abstiennent de tout acte qui serait de nature à remettre en cause le récent cessez-le-feu et souhaite que celui-ci soit étendu à la Rive occidentale. Pour ce qui est de la situation au Népal, il convient de se réjouir des améliorations sensibles en matière de droits de l'homme dans ce pays et d'inviter les autorités népalaises à poursuivre leur coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Pour ce qui est des méthodes de travail du Conseil, la République de Corée est d'avis que l'accent doit être mis sur l'assistance technique aux États qui sont disposés à améliorer leur situation en matière de droits de l'homme. Il est également nécessaire de définir les modalités concrètes permettant de favoriser le dialogue entre le Conseil et les États qui semblent moins disposés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Mais si le Conseil veut mettre un terme aux critiques dont il fait l'objet depuis sa création, il importe surtout qu'il se dote de mécanismes lui permettant de répondre efficacement aux violations flagrantes des droits de l'homme. À cet égard, la République de Corée salue la récente adoption par le Conseil d'une décision sur le Darfour. Notant toutefois que la situation dans la région demeure préoccupante, elle sollicite l'avis de la Haut-Commissaire sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises en vue de protéger les populations civiles au Darfour et au Tchad.

29. M. LOULICHKI (Maroc) prend note des informations de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens où les droits fondamentaux de la population sont violés dans l'impunité. Le Maroc est favorable à une solution négociée et durable du conflit israélo-palestinien et lance un appel aux parties afin qu'elles reprennent les négociations en vue du retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés et de la création d'un

État palestinien viable. À propos du Darfour, le Maroc se réjouit de l'esprit d'ouverture du Gouvernement soudanais et fait sienne la déclaration prononcée par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique. Il exprime l'espoir que la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme sur le Darfour contribuera à dissiper les inquiétudes de la communauté internationale. En ce qui concerne la réforme du Conseil, le représentant du Maroc dit que le Groupe de travail chargé d'élaborer les modalités de l'examen périodique universel est d'ores et déjà en mesure de faire des propositions concrètes, lesquelles seront diffusées sous forme de documents non officiels à la session en cours du Conseil. Cela étant, un certain nombre de désaccords demeurent et le Maroc lance un appel aux membres du Conseil afin qu'ils aillent de l'avant dans la mise en place d'un mécanisme crédible et efficace de promotion et de protection de tous les droits de l'homme.

30. M. MACEDO (Mexique) remercie la Haut-Commissaire de son exposé et souhaite que le Conseil soit régulièrement informé de ses activités afin que ses membres puissent axer leurs débats sur les questions essentielles. Le Mexique partage l'avis du Secrétaire général selon lequel le principal défi que doit relever le Conseil consiste à obtenir des États qu'ils s'engagent en faveur des droits de l'homme en dépassant leurs intérêts particuliers. Au moment où les États membres du Conseil s'efforcent de mettre en place un mécanisme capable de relever les défis en matière de droits de l'homme, il est donc de la plus haute importance que ceux-ci s'acquittent pleinement de leurs obligations dans ce domaine. Le Mexique juge très utile la visite de la Haut-Commissaire en Israël et dans les territoires palestiniens occupés et regrette que la communauté internationale n'ait pas été en mesure d'apporter aux civils israéliens et palestiniens la protection qui leur est due. Il demande à la Haut-Commissaire d'indiquer quelles mesures pourraient être prises pour garantir une telle protection et relancer le processus de paix de telle manière qu'il garantisse un plus grand respect des droits de l'homme. Le Mexique aimerait également que la Haut-Commissaire fasse part de ses suggestions sur les modalités selon lesquelles le Conseil s'acquittera de son mandat. Il prend également note de ses informations sur la situation en Haïti et salue l'esprit de coopération dont ont fait preuve les autorités haïtiennes en autorisant les visites dans les prisons. Enfin, gravement préoccupé par la situation au Darfour, le Mexique souhaite que la communauté internationale déploie tous les efforts nécessaires pour que les parties au conflit respectent leurs obligations internationales, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

31. M. MEYER (Canada) dit que sa délégation partage les préoccupations de la Haut-Commissaire à propos de la situation au Soudan, particulièrement en ce qui concerne la multiplication des actes de violence sexiste et la persistance d'attaques contre des civils. Le Canada lance un appel aux parties au conflit afin qu'elles mettent fin aux violations actuelles des droits de l'homme au Darfour et garantissent un accès sûr et sans entrave des civils à l'aide humanitaire. Il convient de rappeler au Gouvernement soudanais son obligation de protéger les civils et de mettre fin à l'impunité. À cet égard, la résolution adoptée par le Conseil sur le Darfour ne semble pas suffisante et le Canada appelle de ses vœux la convocation d'une session extraordinaire du Conseil consacrée à la situation dans la région.

32. Le Canada est également préoccupé par la situation au Sri Lanka où les violences actuelles ont entraîné le déplacement de plus de 200 000 personnes. Certaines informations émanant d'organisations locales et internationales présentes dans le pays font état d'une multiplication des atteintes aux droits de l'homme et d'exécutions extrajudiciaires. Les premières informations émanant du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Sri Lanka, M. Allan Rock, font état du

recrutement d'enfants à des fins de combat, ce qui est également une source d'inquiétude. Dans ces conditions, il importe que la Commission présidentielle d'enquête sur les violations des droits de l'homme s'acquitte de son mandat de manière transparente, impartiale et efficace. Le Canada entend prendre toute sa part au processus de paix au Sri Lanka en participant au Groupe international indépendant d'éminents experts chargé de surveiller cette enquête. En outre, le Canada demeure préoccupé par la situation en Haïti et considère que la réforme du système judiciaire est un élément déterminant de la reconstruction du pays et de ses progrès durables dans la voie de la démocratie. À cet égard, le Canada s'engage à verser une contribution à hauteur de 520 millions de dollars des États-Unis sur une période de cinq ans afin de conforter la transition vers la stabilité, la sécurité et la bonne gouvernance. Enfin, le Canada est gravement préoccupé par la situation au Proche-Orient et lance un appel à l'Autorité palestinienne afin qu'elle prenne des mesures concrètes pour répondre aux préoccupations israéliennes en matière de sécurité. Les autorités israéliennes doivent quant à elles faire preuve de la plus grande prudence pour épargner les civils lorsqu'elles exercent leur droit à la légitime défense en réaction à des attaques terroristes. Le Canada se réjouit du cessez-le-feu signé par le Président de l'Autorité palestinienne et par le Premier Ministre israélien et forme le vœu que ce premier pas vers une solution négociée à la crise soit suivi d'actions concrètes de la part des deux parties pour que renaisse un véritable espoir de paix.

33. M. ABDULLA (Bahreïn) prenant la parole au nom des membres de la Ligue des États arabes, dit que ceux-ci appuient la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique. La Ligue des États arabes remercie la Haut-Commissaire de ses informations sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Elle appuie ses recommandations concernant le droit des palestiniens de se déplacer librement, y compris dans Jérusalem, demande à Israël de mettre fin à sa politique de discrimination à l'égard du peuple palestinien et espère que le récent cessez-le-feu signé entre les deux parties permettra d'aboutir à une paix juste et durable. En ce qui concerne la situation au Soudan, la Ligue des États arabes appuie l'Accord de paix d'Abuja et salue les efforts déployés par le Gouvernement soudanais en faveur de la paix. Elle note que selon les organisations présentes sur le terrain, notamment l'Union africaine, la signature de cet accord a permis une amélioration de la situation au Darfour et invite les parties au conflit qui ne l'ont pas encore fait à signer cet accord. Enfin, le Conseil doit accorder la plus grande attention à la situation en Iraq où la violence a atteint un degré sans précédent. La Ligue des États arabes lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle s'engage dans le processus de réconciliation nationale en Iraq et œuvre au rétablissement de la paix dans ce pays.

34. M^{me} FERNANDO (Sri Lanka) informe le Conseil des progrès effectués concernant la Commission chargée d'enquêter sur certaines allégations de violations graves des droits de l'homme commises depuis 2005. La Commission, créée par le Président de Sri Lanka le 3 novembre 2006, a tenu sa première réunion le 22 novembre 2006 et fera rapport après une année. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne le Groupe international indépendant de personnalités chargé de suivre les travaux de la Commission d'enquête: des experts d'Australie, du Canada, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis, entre autres, ont répondu positivement à l'invitation à y participer et, en consultation avec un large éventail d'acteurs, les mandats de la Commission d'enquête et du Groupe de personnalités ont été établis. M^{me} Fernando relève également que le Ministère des situations d'urgence et des droits de l'homme nouvellement créé à Sri Lanka a collaboré avec le Haut-Commissariat pour déterminer les domaines dans lesquels il est prioritaire de développer les capacités. S'agissant de

l'accès à l'aide humanitaire, le Gouvernement sri lankais continue à fournir des produits de première nécessité à toutes les personnes affectées par le conflit, et un comité consultatif en matière d'aide humanitaire réunissant des représentants du Gouvernement et de toutes les parties prenantes a été créé. Le 20 novembre 2006, le Président Rajapaksa a annoncé l'ouverture du poste de contrôle de Muhamalai qui permettra d'acheminer des produits de première nécessité vers la péninsule de Jaffna, en complément de l'aide déjà fournie par le Gouvernement par voie maritime.

35. Le Gouvernement a également proposé la création de zones de sécurité à Vakarai pour accueillir les personnes qui cherchent à échapper aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE). Les efforts se poursuivent pour la mise en place d'un cadre constitutionnel permettant un règlement du conflit par des négociations. L'oratrice appelle la communauté internationale à faire pression sur les LTTE pour qu'ils cessent de recourir à la violence et s'assoient à la table des négociations. S'agissant de l'intervention de la Suisse, elle souligne que les Nations Unies ont déterminé que les représentants des LTTE faisaient partie des principaux recruteurs d'enfants soldats. Elle rappelle en outre au représentant du Canada que le nombre de personnes déplacées comprend les 300 000 personnes récemment déplacées en raison d'inondations, auxquelles le Gouvernement a également apporté son soutien.

36. M^{me} LI Nan (Chine), faisant référence au conflit israélo-palestinien, appelle les hommes d'État concernés à prendre à cœur les intérêts fondamentaux des deux peuples et à enterrer la hache de guerre, conformément aux résolutions de l'ONU. Elle estime que le Haut-Commissariat joue un rôle indispensable dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle appuie activement la coopération qu'il entretient avec différents pays, et se déclare heureuse des développements positifs qui en ont résulté. Le Haut-Commissariat devrait travailler en collaboration étroite avec les autres organes des droits de l'homme et, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, accorder une assistance technique aux pays concernés pour contribuer à y améliorer de façon progressive et adéquate le respect des droits de l'homme.

37. M. RIPERT (France) s'associe à la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne. S'agissant du Darfour, l'exposé de M^{me} Arbour appelle à l'action urgente et déterminée de la communauté internationale pour stopper toutes les violences, d'où qu'elles viennent, et déférer les coupables des violations les plus graves des droits de l'homme devant la justice pénale internationale. La France partage le point de vue du Secrétaire général de l'ONU selon lequel la situation des droits de l'homme au Darfour mériterait d'être examinée à l'occasion d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme. Celui-ci doit répondre aux espoirs placés en lui en assumant ses responsabilités.

38. M. ALI (Bangladesh) se déclare en faveur d'un dialogue entre le Conseil et le Haut-Commissariat en vue d'améliorer la coopération et la coordination entre les deux institutions. Il serait favorable à ce que le Haut-Commissariat présente au Conseil un document sur les modalités d'une telle coopération. Ce document devrait être élaboré selon les principes figurant dans les résolutions 48/141 et 60/251 de l'Assemblée générale. Le soutien et la supervision du Conseil pourraient aider le Haut-Commissariat à s'acquitter de son mandat de manière efficace. Par exemple, une meilleure connaissance des crédits nécessaires au Haut-Commissariat permettrait au Conseil de rechercher le soutien financier adéquat. Ayant rappelé que l'ancienne Commission des droits de l'homme a été discréditée par sa politisation, le

représentant du Bangladesh souligne que les délégations ont la responsabilité de jeter les bases d'un nouveau Conseil fort. Celui-ci, pour pouvoir jouer son rôle dans le fonctionnement du système de protection des droits de l'homme, doit pouvoir superviser efficacement les instruments qu'il utilise à cet effet. Il ne s'agit pas là de porter atteinte à l'indépendance et à la neutralité de ces instruments, mais de garantir le respect de l'objectivité et de l'obligation de rendre compte. Le Bangladesh a toujours souligné l'importance d'une approche équilibrée qui mette l'accent sur le droit au développement et il est indispensable d'atteindre un consensus pour faire de ce droit une réalité. Il faut qu'une coopération internationale accrue vienne compléter les efforts nationaux en la matière. M. Ali se dit profondément préoccupé de ce que les droits du peuple palestinien dans les territoires occupés continuent à être bafoués, et fait part de sa solidarité. Il appelle à la cessation de ces violations flagrantes des droits de l'homme et exhorte le Conseil à intensifier ses efforts dans ce sens. Il se montre également préoccupé par la polarisation croissante au sein du Conseil et appelle ses membres au respect et à la compréhension.

39. M. GONZALES ARENA (Uruguay) dit que son pays soutient le rôle important et irremplaçable que joue la Haut-Commissaire sur le terrain pour mieux défendre les droits des populations en situation de conflit. Ses activités doivent être soutenues par tous les États, qu'ils soient membres du Conseil ou non, et bénéficier de la collaboration de tous les pays concernés. Les situations présentées par la Haut-Commissaire sont toutes d'une extrême gravité et il faut que le Conseil les examine toutes avec le même sentiment d'urgence.

40. En ce qui concerne l'édification institutionnelle du nouveau Conseil, le mécanisme d'un examen périodique universel permettant de surveiller le respect des droits de l'homme et des engagements pris en la matière est un élément clef de sa crédibilité. Ce mécanisme de révision doit se réunir à brève échéance et doit disposer d'instances de travail indépendantes qui en garantissent l'impartialité et l'objectivité aussi bien dans les phases de préparation que dans des résultats concrets. Le maintien et le renforcement des procédures spéciales sont des conditions incontournables pour que le Conseil puisse s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale. C'est ce que démontre l'exemple de l'Uruguay, dont la situation d'effondrement institutionnel et de manque de respect des libertés démocratiques a pu être connue et surveillée au plan international grâce à l'existence de ce type d'instrument au sein de l'ancienne Commission des droits de l'homme, permettant ainsi de ramener le pays à une situation de plein respect des droits de l'homme.

41. M. CHUMAREV (Fédération de Russie) demande à la Haut-Commissaire comment procéder pour s'assurer que les forces d'occupation en Iraq respectent leurs obligations à l'égard des civils et des autres personnes placés sous la protection du droit international humanitaire, et, plus particulièrement, quelles formes de surveillance internationale elle préconise dans ce contexte.

42. Soucieux de comprendre ce qui se passe réellement au Darfour, il prie également M^{me} Arbour d'explicitier les sources sur lesquelles repose son évaluation, en particulier lorsqu'elle affirme que le niveau de violence au Darfour est actuellement équivalent à celui de 2004. Certains observateurs avaient alors parlé de génocide mais, par la suite, plusieurs experts internationaux indépendants, dont le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur cette question, avaient nié l'existence d'un génocide au Darfour.

43. M. THORNE (Royaume-Uni) exprime l'inquiétude de sa délégation devant la situation des droits de l'homme à Sri Lanka. Il se félicite de ce que le Président de ce pays ait décidé d'établir une commission chargée d'enquêter sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions et qu'il ait accepté la constitution du Groupe d'experts chargé de suivre le travail de ladite commission. Le Royaume-Uni entend répondre favorablement à l'invitation qu'il a reçue à y participer. En ce qui concerne Israël et les territoires palestiniens occupés, les événements de Beit Hanoun constituent une tragédie qui ne devrait en aucun cas se répéter. De même, les tirs de roquettes sur Israël sont inacceptables. La Haut-Commissaire reconnaît que ce conflit est une tragédie pour les deux parties, ce que le Conseil manque souvent de faire. M. Thorne salue le cessez-le-feu entre Palestiniens et Israéliens et exhorte les deux parties à le maintenir. Il espère que cela fournira une base pour une reprise du dialogue en vue d'un règlement du conflit sur la base d'une solution prévoyant deux États.

44. Il salue par ailleurs la signature d'un accord de paix au Népal, tout en exhortant le Gouvernement et les maoïstes à respecter l'état de droit, à s'attaquer au problème de l'impunité, et à mettre en œuvre des mesures judiciaires transitoires efficaces. En ce qui concerne les changements de direction au sein du bureau du Haut-Commissariat au Népal, il est nécessaire de faire en sorte que la transition se fasse sans accroc.

45. S'agissant de l'Iraq, le représentant du Royaume-Uni exhorte tous les États à apporter un soutien politique ou pratique au Gouvernement iraquien pour l'aider à maintenir un état de droit dans le pays. L'unique solution viable est l'édification d'un gouvernement qui représente toutes les communautés vivant en Iraq. Le Royaume-Uni appuie fermement le droit d'appel automatique des condamnations à la peine de mort en Iraq.

46. Pour ce qui est du Darfour, la délégation britannique prend note de la suggestion du Secrétaire général de convoquer une session extraordinaire. Le Conseil doit prendre ses responsabilités très au sérieux et se montrer à la hauteur de ses engagements. M. Thorne, tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible d'atteindre un consensus sur la question du Darfour, estime cependant que les négociations autour du projet de décision adopté à ce sujet ont été très productives, notamment en ce qu'elles ont permis de comprendre que les protagonistes ne bénéficient pas tous des mêmes informations. Cela pourrait expliquer que la délégation algérienne ait accusé l'ONU de vouloir imposer une tutelle sur le Darfour.

47. M. LABIDI (Tunisie) se joint aux déclarations faites par Bahreïn, l'Algérie et le Pakistan. Il reconnaît l'importance de la visite de la Haut-Commissaire dans le territoire palestinien occupé et en Israël, qui a permis de montrer que les droits fondamentaux des citoyens palestiniens sont violés. Il y a lieu de reconnaître que cette situation est le résultat d'une occupation injuste et inéquitable qui dure depuis des décennies. M. Labidi exhorte le Conseil à prendre rapidement des mesures de protection envers le peuple palestinien et appelle toutes les parties à faire en sorte que les droits des Palestiniens soient respectés et deviennent une réalité pour les personnes sur le terrain, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Le représentant de la Tunisie appelle par ailleurs tous les pays à œuvrer de manière constructive, sur la base d'une coopération, et à éviter la politisation des débats au sein du Conseil.

48. M. AMIRBAYOV (Azerbaïdjan) s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Concernant la situation au Darfour, il salue l'initiative du Gouvernement soudanais de s'adresser aux membres du Conseil. Il souligne que,

vu la complexité de ce conflit, il faut se garder de tout manichéisme. Il vaut mieux réfléchir à la manière dont le Conseil peut se rendre utile au Gouvernement soudanais, afin que ce dernier soit en mesure de faire face aux importants défis qu'il doit relever. M. Amirbayov invite les membres du Conseil à rester ouverts d'esprit, constructifs, non sélectifs, transparents et prévoyants. Bien que la décision sur le Darfour adoptée par le Conseil ne soit pas exhaustive, elle constitue un pas dans le bon sens. En ce qui concerne l'amélioration des mécanismes de protection des droits de l'homme, il est capital que les activités des groupes de travail portent leurs fruits pour que, le moment venu, le Conseil passe avec succès le test de sa première année d'existence.

La séance est levée à 13 heures.
